

Charte

Du Conseil Intercommunal Jeunes De la Vallée des Entremonts



PREAMBULE

Cette charte est le résultat du travail du comité de pilotage constitué des élus à la jeunesse des mairies de Corbel, Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie, ainsi que des maires de ces communes et de l'animatrice jeunesse de l'AADEC.

Cette Charte est provisoire pour une période d'une année après son lancement et sera revue avec le comité de pilotage et les jeunes du CIJ en vue de l'améliorer et de l'adapter aux besoins observés sur le terrain. Elle est ainsi en période de test pour cette durée d'un an, afin de permettre aux futurs élus jeunes et aux représentants des mairies d'apporter d'éventuelles propositions modificatives. Un outil d'évaluation sera mis en place.

Le Conseil Intercommunal Jeunes est une instance intercommunale portée par l'AADEC en partenariat des communes du bassin de vie. Il a une portée politique et pédagogique, ses objectifs sont les suivants :

OBJECTIF GENERAUX DU CIJ

- Sensibilisation et éducation à la citoyenneté, à la démocratie et à la vie politique.
- Initiation au débat argumenté avec un rôle et une prise de responsabilités dans la vie locale.
- Co-construction d'une politique jeunesse : expression de leurs besoins, écoute intergénérationnelle, travail en cohésion autour de projets.

FONCTIONNEMENT ET INSTANCES DU CIJ

Article 1 : localisation

Le Conseil Intercommunal Jeunes concerne les communes de Corbel, Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie. Les jeunes pouvant l'intégrer sont domiciliés sur ces communes.

Article 2 : tranche d'âge

Les Jeunes de 11 à 17 ans pourront être éligibles au CIJ.

Article 3 : nombre de sièges au CIJ

Le CIJ comprend 20 sièges maximum.

- 4 sièges pour Corbel ;
- 6 sièges pour Entremont le Vieux ;
- 5 sièges pour Saint Pierre d'Entremont Isère ;
- 5 sièges pour Saint Pierre d'Entremont Savoie.

Le nombre de sièges est proportionnel au nombre d'habitants des communes.

La parité doit être recherchée.

Clauses :

- Si le nombre d'élus dans une commune n'est pas atteint, il est possible de reporter le(s) siège(s) vacants sur une autre commune.
- Le CIJ pourra fonctionner si au moins 3 communes sont représentées.
- Une commune est représentée lorsqu'elle pourvoit au minimum à 2 sièges.
- Le CIJ pourra fonctionner avec au minimum 8 jeunes.

Article 4 : mode de désignation

Par volontariat lorsque la limite maximum des sièges à pourvoir n'est pas dépassée.

Par élection lorsque le nombre de candidats au CIJ est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Modalités :

La liste des candidats est constituée par chaque commune.

La période de candidature sera promue par :

- Tous les supports de communication des communes ;
- Tous les supports de communication de l'AADEC ;
- Les panneaux d'affichage municipaux ;
- Des actions de sensibilisation menés par l'animatrice jeunesse dans les collèges, les bus scolaires, les associations de sports et loisirs jeunesse ;
- Les supports de communication (dont ENT) des collèges.

Dans le cas d'un mode de désignation par élection, les électeurs sont les candidats au CIJ. La procédure est :

- Création d'une liste où figurent les noms de tous les candidats ;
- Cette liste tient lieu de bulletin de vote ;
- Chaque candidat présente sa candidature par un discours ayant pour objet de convaincre l'assemblée ;
- Les électeurs procèdent par élimination en rayant des noms de la liste sur le bulletin de vote ;
- Le bulletin de vote est valide lorsque 20 noms sont non rayés, correspondant aux 20 sièges à pourvoir ;
- Un dépouillement a lieu ;
- Les élus sont les 20 jeunes ayant obtenus le plus de vote.

Cas particulier :

- Si des jeunes sont à égalité en nombre de votes, ils seront départagés en fonction de l'âge : le plus âgé remporte le siège.

Article 5 : rôles et responsabilités

Sont désigné.e.s par élection un.e président.e et trois adjoint.e.s pour un mandat d'une année. Ces élus ont une fonction de représentativité et ceci par des actions de coordination et d'animation en

lien avec la coordinatrice et animatrice de l'AADEC. Ils auront par exemple pour mission de représenter les projets aux 4 conseils municipaux.

Un.e secrétaire de séance tournant.e sera désigné.e à chaque réunion plénière et de commission.

Les élu.e.s auront pour mission lors des réunions de commission la création et la mise en œuvre de projet qu'ils définiront pour le territoire de la vallée des Entremonts et ceci sans avantager leur commune de résidence. Les choix devront être faits en toute impartialité.

Les élu.e.s s'engagent à être présents aux réunions des commissions et aux réunions plénières.

Article 6 : durée du mandat

La durée du mandat sera de deux années scolaires. À la fin des mandats, une journée de passation sera mise en place entre les membres sortants et les membres entrants dans le but de créer un suivi des projets et de permettre un retour sur expérience.

Cas des démissions :

Durant la période du mandat un.e élu.e pourra démissionner de sa fonction (président.e et adjoint.e.s) ou de son siège. Pour la fonction, le CIJ aura recours à un nouveau vote. Pour le siège, la place sera ouverte à un nouveau membre en tenant compte des critères des articles 1, 2 et 3.

Article 7 : composition des réunions plénières

Membre de droit de la réunion plénière : l'ensemble des jeunes conseillers, élus à la jeunesse, les maires ou leur représentant et l'animatrice/coordinatrice.

Un représentant des mairies procède à l'appel nominal des jeunes conseillers intercommunaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une procuration. L'appel nominal concerne les jeunes conseillers, les maires ou leur représentant, les élus à la jeunesse, et tous autres conseillers municipaux dont la présence est nécessaire pour l'instruction ou l'avancement des projets du CIJ.

Une séance du conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum lors de l'appel nominal : la moitié + 1 des jeunes conseillers et deux représentants pour toutes les mairies doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse valablement délibérer. L'animatrice/coordinatrice sera toujours présente lors des plénières.

Chaque conseiller détient un vote. Il sera possible de voter par procuration en cas d'empêchement, à raison d'une procuration maximum par conseiller jeune.

Seuls les conseillers jeunes ont une voix délibérative. Les autres membres ont une voix consultative.

Article 8 : contenu des réunions plénières

Lors des réunions plénières, en étant inscrit à l'ordre du jour, il sera possible de :

- Se concerter : élus municipaux et jeunes pourront mettre à l'ordre du jour un objet de concertation afin de recueillir un avis, une expertise.
- Débattre : les conseillers jeunes et l'animatrice pourront mettre en discussion (débat argumenté) des sujets relatifs à la jeunesse, aux commissions ou au fonctionnement du CIJ.

- Présenter et proposer des projets et vote : les conseillers des commissions soumettront leurs projets à la réunion plénière où ils seront soumis aux votes.

Article 9 : fréquence des réunions plénières et des commissions

Au total les conseillers jeunes se réuniront (réunion plénière et commission) toutes les 5 semaines, soit 10 réunions par an. Ce nombre de réunions est indicatif et pourra être modifié selon les besoins.

Articles 10 : nombre et thème des commissions

Les commissions seront définies avec les jeunes dès leur entrée en fonction. La réunion plénière se tient pour définir les thèmes, les modalités de travail. Une fois les commissions définies chaque jeune élu s'inscrit à une commission. Il peut n'y avoir qu'une seule commission.

Lors des réunions de commissions seront présents les jeunes conseillers associés, l'animatrice et éventuellement un expert ou un élu.

Article 11 : lieu de réunion

Les commissions se réuniront dans une salle de la maison Hermesende ou dans les locaux de l'AADEC avec l'animatrice.

Les plénières se réuniront dans la salle du conseil d'une mairie. Chaque mairie accueille à son tour une plénière.

Article 12 : validation des projets

- 1) L'animatrice de l'AADEC veillera à la faisabilité des projets lors des réunions de travail des commissions.
- 2) Les projets devront avoir le souci de profiter à l'ensemble de la vallée des Entremonts et non pas à la commune de domiciliation d'un groupe de jeunes conseillers.
- 3) Phase de pré-validation : Les projets seront présentés par les élus à la jeunesse à leur Conseil Municipal. Chaque conseil fera des retours constructifs aux jeunes élus afin qu'ils puissent adapter au mieux les projets.
- 4) Dernière phase, le vote. Cette phase se déroule en trois temps :
 - Un vote à la majorité entre les conseillers lors d'une plénière ;
 - Présentation par les conseillers représentants du CIJ aux quatre conseils municipaux avec le soutien des élus à la jeunesse.
 - Vote dans chaque Conseil municipal à la majorité.

Un projet pourra être mis en œuvre après avoir passé toutes ces phases.

ENCADREMENT DU CONSEIL

Coordinatrice : Chedal-Anglay Nour, AADEC

- Rôle : fait le lien entre les instances.

Animatrice : Chedal-Anglay Nour, AADEC

- Rôle : accompagne les jeunes, facilitatrice de parole, du débat et de la réflexion partagée. Garante de la démocratie, de la faisabilité des projets.

Présence constante.

Service des communes :

- Rôle : nécessité pour les jeunes qui auront besoin du soutien des services municipaux tant pour avoir des informations pour la conception de leur projet que pour la réalisation. Ces services seront en appui, en accompagnement, facilitation et parfois, financement des projets (dans la mesure du possible).

Présence ponctuelle.

Elus :

- Rôle : échanger sur les idées selon les projets, sur les questions de faisabilité, lors des séances plénières.

Présence ponctuelle.

Experts et intervenants extérieurs :

- Rôle : faire un diagnostic, statuer sur la faisabilité et aider à la réalisation des projets.

Présence ponctuelle.

Comité de pilotage :

- Rôle : réalisation de la Charte du CIJ, mise en route du CIJ, bilan du CIJ. Au bout d'une année et avec la collaboration des jeunes conseillers il aura pour mission de réadapter la charte aux réalités de terrain.

Le comité de pilotage est modérateur, il peut être réuni en cas de problème par les membres de droit.

OUTILS DE FAISABILITE ET DE LA CONCRETISATION

Article 1 : Organisation du financement

Selon la nature du projet et les compétences :

- Communes : la part communale sera calculée en fonction du projet (localisation, ...) et au prorata du nombre d'habitant de chaque commune.
- AADEC : prend à sa charge le salaire de l'animatrice et gère les demande de subvention auprès des collectivités et partenaires.
- Autofinancement par le biais d'activités.

Articles 2 : Communication des travaux et projets

Lors des réunions plénières un.e secrétaire sera désigné.e afin de prendre note de la séance. Le compte rendu de séance sera publié sur le site et réseaux des municipalités et de l'AADEC.

Le CU pourra communiquer sur ses travaux et projets :

- Sur les supports de communication des mairies.
- Lors des vœux des maires.
- Sur les supports de communication de l'AADEC.

SIGNATURE DE LA CHARTE

Cette charte doit être signée par l'ensemble des conseillers jeunes, par le maire de chaque commune et la présidente de l'AADEC. Elle sera signée en deux phases :

- Première phase : signature des communes et de l'AADEC.
- Deuxième phase : signature des conseillers du CU après les élections.



Alexandra REVERCHON
Présidente de l'AADEC

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Alexandra REVERCHON, is written next to the printed name.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL

DATES DE :	
CONVOCATION	28/01/2022
AFFICHAGE	28/01/2022

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	9	9

Séance du : 04 février 2022.

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique. *M. Michel VALETTE est Secrétaire de séance.*

Présents : CHARREL Jérôme, CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Evelyne, PUTOT Éric, VALETTE Michel.

Excusés :

OBJET : Engagement pour la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal Jeunes porté par l'AADEC.

DELIBERE :

Considérant l'intérêt de mobiliser la jeunesse comme acteur de la vie politique et citoyenne, Mr le Maire :

- expose que l'AADEC a mis en place un comité de pilotage (COFIL) pour réfléchir à la constitution d'un conseil municipal de jeunes à l'échelle de la vallée (Corbel, Entremont-le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie) ;
- précise que la commune est représentée dans ce COFIL ;
- souligne l'intérêt qu'il y a à intéresser dès le jeune âge (dans la charte de 11 à 17 ans) les habitants de la vallée à la vie citoyenne ;
- indique que ce conseil intercommunal jeunes (CIJ) a une portée politique et pédagogique, et que ses objectifs sont les suivants :
 - sensibilisation et éducation à la citoyenneté, à la démocratie et à la vie politique ;
 - initiation au débat argumenté avec un rôle et une prise de responsabilités dans la vie locale. ;
 - co-construction d'une politique jeunesse : expression de leurs besoins, écoute intergénérationnelle, travail en cohésion autour de projets.

qu'il comprendra 20 sièges maximum répartis proportionnellement au nombre d'habitants des communes soit 4 sièges pour la commune de Corbel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (nombre de voix pour, contre, abstention) :

- affirme sa volonté d'engager la commune dans la constitution du conseil intercommunal jeune porté par l'AADEC et concernant les communes de Corbel, Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et de Saint Pierre d'Entremont Savoie ;
- approuve la charte du conseil intercommunal jeunes ;
- s'engage à respecter cette charte et acte son implication morale, humaine et financière. Il veille à son bon fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le 08/03/2022

ID : 073-217300920-20220204-2022_04-DE



Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer la charte du CI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des dispositions proposées par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
LE MAIRE
Hervé BUTTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

Le lundi 7 février 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaients présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Martinet Céline – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier

Absents excusés ayant donnés procurations :

Monsieur Claude Chêne a donné pouvoir à Monsieur Le Thérizien Serge

Suzy Rey est élue secrétaire.

ENGAGEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL JEUNES PORTE PAR L'AADEC

Considérant l'intérêt de mobiliser la jeunesse comme acteur de la vie politique et citoyenne, Madame le Maire :

- expose que l'AADEC a mis en place un comité de pilotage (COPIL) pour réfléchir à la constitution d'un conseil municipal de jeunes à l'échelle de la vallée (Corbel, Entremont-le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie) ;
- précise que la commune est représentée dans ce COPIL ;
- souligne l'intérêt qu'il y a à intéresser dès le jeune âge les habitants à la vie citoyenne ;
- indique que ce conseil intercommunal jeunes (CIJ) réunira des jeunes de 11 à 17 ans, qu'il a une portée politique et pédagogique, et que ses objectifs sont les suivants :
 - sensibilisation et éducation à la citoyenneté, à la démocratie et à la vie politique ;
 - initiation au débat argumenté avec un rôle et une prise de responsabilités dans la vie locale. ;
 - co-construction d'une politique jeunesse : expression de leurs besoins, écoute intergénérationnelle, travail en cohésion autour de projets.
- qu'il comprendra 20 sièges maximum répartis proportionnellement au nombre d'habitants des communes soit 6 sièges pour la commune d'Entremont le Vieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- affirme sa volonté d'engager la commune dans la constitution du conseil intercommunal jeunes porté par l'AADEC et concernant les communes de Corbel, Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et de Saint Pierre d'Entremont Savoie ;
- approuve la charte du conseil intercommunal jeunes ;



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

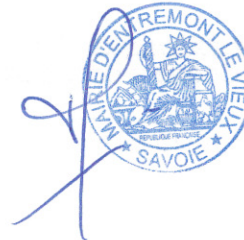
ID : 073-217301076-20220207-DEL092022-DE



- s'engage à respecter cette charte et acte son implication morale, humaine et financière. Il veille à son bon fonctionnement.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la charte du CIJ

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 08/02/2022

**Le Maire,
Anne LENFANT**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 26/02/22

Présents : Mar GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Catherine AUGER - Gérard HOURIEZ - Alexandre VICHERD-BIROUILLE - Florian BOUTEILLER - Pascal SERVAIS - Patrick MOREL - Peggy THIEBAUT

Excusés : Frédéric CALVAIRE (pouvoir donné à Marc GAUTIER) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Catherine VARVAT)

Secrétaire de séance : Catherine AUGER

Nombre de présents	12
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL JEUNES PORTE PAR L'AADEC

Considérant l'intérêt de mobiliser la jeunesse comme acteur de la vie politique et citoyenne, M. le Maire :

- expose que l'AADEC a mis en place un comité de pilotage (COPIL) pour réfléchir à la constitution d'un conseil municipal de jeunes à l'échelle de la vallée (Corbel, Entremont-le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie) ;
- précise que la commune est représentée dans ce COPIL ;
- souligne l'intérêt qu'il y a à intéresser dès le jeune âge les habitants de la vallée à la vie citoyenne ;
- indique que ce conseil intercommunal jeunes (CIJ) a une portée politique et pédagogique, et que ses objectifs sont les suivants :
 - sensibilisation et éducation à la citoyenneté, à la démocratie et à la vie politique ;
 - initiation au débat argumenté avec un rôle et une prise de responsabilités dans la vie locale. ;
 - co-construction d'une politique jeunesse : expression de leurs besoins, écoute intergénérationnelle, travail en cohésion autour de projets.

qu'il comprendra 20 sièges maximum répartis proportionnellement au nombre d'habitants des communes soit 5 sièges pour la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME SA VOLONTE** d'engager la commune dans la constitution du conseil intercommunal jeune porté par l'AADEC et concernant les communes de Corbel, Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et de Saint Pierre d'Entremont Savoie ;
- **APPROUVE** la charte du conseil intercommunal jeune ;
- **S'ENGAGE** à respecter cette charte et acte son implication morale, humaine et financière. Il veille à son bon fonctionnement.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la charte du CIJ

Fait le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération transmise en Préfecture le 11/03/22

Publié le 11/03/22

Affiché / Notifié le 11/03/22

**Marc GAUTIER,
Maire.**



2022-02-14-DCM13

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT SAVOIE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT N° 2022-02-14-DCM14 Séance du lundi 14 février 2022
<u>Nombre de Membres</u> Afférents au Conseil : 10 En exercice : 10 Membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Votants : 9 <u>Date de convocation</u> 09/02/2022 <u>Date d'affichage</u> 09/02/2022	L'an deux mil vingt-deux, le quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle verte de la maison Hermesende, sous la présidence de Monsieur Wilfried TISSOT, maire. Secrétaire de séance : Adrien MAZZINI Présents (9) : Wilfried TISSOT, Chantal CONNOCHIE, Hervé JACQUIER, Claude BAUDOIN, Fabien REY, Mathilde LOISEAU, Elisabeth BRAURE, Albane GESLIN, Adrien MAZZINI Absents (0) : Absents excusés (1) : Pierre MEUNIER Pouvoirs (0) Quorum (9) : atteint

Objet de la délibération :

Installation d'un conseil Intercommunal Jeunes

Rapporteur : Claude Baudoin

Objet : Engagement pour la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal Jeunes porté par l'AADEC. Considérant l'intérêt de mobiliser la jeunesse comme acteur de la vie politique et citoyenne, Monsieur le Maire :

- expose que l'AADEC a mis en place un comité de pilotage (COPIL) pour réfléchir à la constitution d'un Conseil Intercommunal de Jeunes à l'échelle de la vallée (Corbel, Entremont-le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie) ;
- précise que la commune est représentée dans ce COPIL ;
- souligne l'intérêt qu'il y a à intéresser dès le jeune âge les habitants de la vallée à la vie citoyenne ;
- indique que ce Conseil Intercommunal Jeunes (CIJ) a une portée politique et pédagogique, et que ses objectifs sont les suivants :
 - sensibilisation et éducation à la citoyenneté, à la démocratie et à la vie politique ;
 - initiation au débat argumenté avec un rôle et une prise de responsabilités dans la vie locale ;
 - co-construction d'une politique jeunesse : expression de leurs besoins, écoute intergénérationnelle, travail en cohésion autour de projets et qu'il comprendra 20 sièges maximum répartis proportionnellement au nombre d'habitants des communes soit 5 sièges pour la commune de Saint-Pierre d'Entremont (Savoie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFIRME sa volonté d'engager la commune dans la constitution du Conseil Intercommunal Jeunes (CIJ) porté par l'AADEC et concernant les communes de Corbel, Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et de Saint Pierre d'Entremont Savoie ;

APPROUVE la charte du Conseil Intercommunal Jeunes (CIJ) ;

S'ENGAGE à respecter cette charte et acte son implication morale, humaine et financière. Il veille à son bon fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la charte du Conseil Intercommunal Jeunes (CIJ)

Certifiée exécutoire la présente délibération
Affichée et transmise le 04 Mars 2022 à la Préfecture de la Savoie

Wilfried TISSOT, Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'W. Tissot', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ENTREMONT' around the perimeter and a central emblem. A horizontal pink line is drawn across the page, passing through the signature and the stamp.